

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 15 décembre 2023

Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif au Plan Régional d'Actions Papillons de jour 2022-2028 (PRA)

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA) sont des documents détaillant des actions concrètes pour le rétablissement ou la conservation d'une ou plusieurs espèces animales ou végétales menacées sur le territoire français métropolitain ou d'outre-mer. Les plans sont constitués d'actions regroupées en objectifs et visent un large panel d'acteurs et de secteurs : citoyens ou professionnels de l'environnement, bureaux d'études, associations, secteurs de la recherche ou de l'agriculture...

Pour faire suite au PNA *Maculinea* déployé en faveur des espèces du genre *Maculinea* (désormais *Phengaris*) entre 2011 et 2015, un PNA étendu aux papillons de jour et coordonné par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a été rédigé et sera déployé entre 2018 et 2028 sur l'ensemble des régions de France métropolitaine.

Le Plan régional d'actions (PRA) soumis au CSRPN a pour objectif d'améliorer l'état de conservation des espèces ciblées en région Hauts-de-France.

À ce titre, 39 espèces de papillons de jour ont été retenues à l'échelle régionale (celles du Plan national d'actions, complétées par celles à enjeux en région) et ont fait l'objet de 9 fiches « actions ».

Il est en effet important que le CSRPN dispose d'une vision globale de l'ensemble des mesures et actions spécifiques favorables aux espèces menacées en région afin de s'assurer de la cohérence des politiques publiques en faveur de la conservation de la nature dans l'ensemble des dossiers pour lesquels il doit émettre un avis. C'est dans cet objectif que le CSRPN souhaite que soient présentés les déclinaisons régionales des plans d'actions.

En effet, le CSRPN pourra s'appuyer et s'assurer de la cohérence avec les actions du PRA dans différents cas :

- Lors des avis relatifs aux dossiers de demande de dérogation « espèces protégées », les PRA ont un axe « connaissance » qui permet de disposer de données plus fines sur l'état des populations à l'échelle locale et donc de mieux évaluer l'impact d'un projet ;
- Pour tous projets, lors de l'élaboration de l'étude d'impact écologique, l'élaboration d'un plan de gestion d'un site naturel ou autres... le PRA permet de mieux orienter la priorisation des actions en faveur des espèces menacées ainsi que d'évaluer l'additionnalité des mesures (en particulier lors de mesures compensatoires) ;
- Le PRA permet également d'informer des enjeux prioritaires de conservation des espèces et des habitats associés, indépendamment de leur statut de protection réglementaire ;
- De manière globale, le CSRPN peut assurer un rôle de vigilance des actions mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques (comme celle des PNA) et s'assurer que leurs efficacités et leurs efficacités ne soient pas enrayées (ou annihilées) par d'autres projets, plans ou programmes qui pourraient avoir des effets négatifs sur les objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état de conservation de ces espèces.

Aujourd'hui, dans la région Hauts-de-France comme dans d'autres, de fortes pressions s'exercent sur la biodiversité et notamment sur les groupes ou espèces menacées ne faisant pas l'objet de protection réglementaire dont la prise en compte est à renforcer. Dans ce contexte, les objectifs de la déclinaison régionale d'un PNA sont déterminants et reposent sur la mise en œuvre d'actions concrètes afin de maintenir ou rétablir les espèces les plus menacées dans un état de conservation favorable.

Suite à la présentation du PRA et aux échanges en séance plénière, le CSRPN souligne la qualité du document produit ainsi que les éléments qui lui ont été présentés. Il émet un vote favorable pour la mise en œuvre du plan régional d'actions « papillons de jour » assujetti de quelques recommandations précisées ci-après.

Synthèse des remarques :

- Renforcer, dans le cadre d'un préambule général, le constat sur les pressions qui pèsent sur les espèces en lien avec les usages et les politiques (notamment agricoles ou la sylvicoles) afin de préciser les limites des actions qui pourront être menées et les résultats qui seront obtenus. Ceci sera notamment important pour l'évaluation du PRA à son terme en 2028 et permettra de mettre en avant les leviers sur lesquels il est nécessaire d'agir ;
- Parallèlement, renforcer dans les fiches, les analyses sur les pressions qui pèsent sur les différentes espèces afin de disposer de mesures ciblées à la fois sur la gestion/restauration des habitats d'espèces, des fonctionnalités... mais aussi sur les mesures visant à réduire les facteurs de pressions qui pèsent sur ces populations ;
- Intégrer dans les fiches une approche multi-groupes (faune-flore-habitats) afin de bien évaluer les éventuelles interactions (positives et/ou négatives) qui pourraient exister dans la mise en œuvre d'actions favorables à certaines espèces cibles de papillons et les éventuels effets négatifs induits sur d'autres groupes d'espèces animales ou végétales mais aussi d'habitats. Dans ce contexte, il est nécessaire d'être plus précis dans les modalités de gestion des milieux ;
- Prioriser les actions de gestion des habitats et des plantes hôtes associées ainsi que le maintien d'une connexion écologique entre les populations sources. Dans un second temps, si nécessaire, il pourra être envisager la réintroduction d'espèces ou de populations mais il conviendra de réaliser préalablement une synthèse des méthodes envisageables et de s'appuyer sur des retours d'expériences existants (méthodes mises en œuvre, aspects techniques voire questions éthiques) ;
- Prioriser l'animation du PRA auprès des différents acteurs du territoire, propriétaires... et mettre en place des indicateurs de suivi de l'efficacité des mesures de gestion mises en place ;
- Faire figurer les éventuelles synergies avec d'autres plans d'actions (ou programmes de conservation voire d'autres politiques publiques régionales ou nationales en faveur de la biodiversité) sur les fiches actions. La Stratégie Aires Protégées doit notamment cibler les espèces prioritaires des PRA et leurs habitats cibles associés et permettre ainsi d'orienter les choix de protection de sites (par exemple désignation de réserves naturelles régionales ou Arrêté de Protection (APB voir APHN)) ;
- Revoir la phrase sur les espèces inféodées aux prairies mésophiles et leur répartition à l'échelle de la région. En particulier, faire un focus sur la régression importante des complexes prairiaux ces dernières années dans de nombreux départements de notre région ;

Fait à Amiens, le 5 février 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI